



PROJET

version projet Mars 2021

**DOCUMENT D'ORIENTATION
ET D'OBJECTIFS**



Version projet Mars 2021

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Sommaire

PREAMBULE	7
LES CLES DE LECTURE DU DOO	9
1. CONFIRMER LA PLACE DE LA METROPOLE COMME PREMIERE CREATRICE DE RICHESSE EN FRANCE EN CONFORTANT LES FONCTIONS PRODUCTIVES ET LA DIVERSITE ECONOMIQUE	10
1.1. Renforcer la diversité économique	10
1.2. Renouveler les activités tertiaires	11
1.3. Développer les activités économiques servicielles et productives	12
2. S'APPUYER SUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LES FILIERES D'AVENIR ET D'EXCELLENCE POUR ACCELERER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LA CREATION D'EMPLOIS ET LA TRANSITION ECONOMIQUE.....	13
2.1. Déployer les infrastructures numériques.....	13
2.2. Développer les lieux d'appui à l'innovation	14
2.3. Consolider les activités logistiques.....	15
3. METTRE EN VALEUR LA SINGULARITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SON RAYONNEMENT DANS LE MONDE.....	16
3.1. Diffuser l'attractivité touristique.....	16
3.2. Renforcer le dynamisme culturel	17
3.3. Valoriser le Patrimoine	18
4. CONFORTER UNE METROPOLE POLYCENTRIQUE, ECONOMOME EN ESPACE ET EQUILIBREE DANS LA REPARTITION DE SES FONCTIONS	19

4.1. Renforcer le polycentrisme	19
4.2. Accroître la mixité fonctionnelle	22
4.3. Transformer les tissus urbains.....	23
4.4. Améliorer l’offre en équipements	24
5. RENFORCER L’ACCESSIBILITE DE TOUS A TOUS LES LIEUX EN TRANSPORTS EN COMMUN ET TISSER DES LIENS ENTRE TERRITOIRES. AGIR POUR LA QUALITE DE L’AIR, TRANSFORMER LES MODES DE DEPLACEMENT ET RENDRE L’ESPACE PUBLIC PAISIBLE	25
6. PERMETTRE AUX QUARTIERS EN DIFFICULTE DE RETROUVER UNE DYNAMIQUE POSITIVE DE DEVELOPPEMENT	27
7. OFFRIR UN PARCOURS RESIDENTIEL A TOUS LES METROPOLITAINS	28
7.1. Atteindre l’objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an.....	28
7.2. Diversifier l’offre d’habitat (logement et hébergement)	29
7.3. Développer une offre locative accessible.....	30
7.4. Résorber l’habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique	31
8. RENFORCER LA PRESENCE DE LA NATURE ET DEVELOPPER LA BIODIVERSITE ..	32
8.1. Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public	32
8.2. Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements.....	33
8.3. Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains.....	34
8.4. Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris	35
8.5. Protéger les terres agricoles et développer l’agriculture urbaine	36
8.6. Préserver, valoriser et créer des espaces en eau	37
8.7. Préserver la ressource en eau	38

9. PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES GRANDS PAYSAGES EN TENANT COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE NATURELLE, DES GRANDES COMPOSITIONS URBAINES ET DES GRANDES INFRASTRUCTURES	39
10. ENGAGER LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DANS UNE STRATEGIE AMBITIEUSE DE TRANSITION ENERGETIQUE, D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE REDUCTION DES DECHETS.....	40
10.1. Prévoir les espaces nécessaires à l'adaptation des grands services urbains	40
10.2. Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire	41
11. ORGANISER LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	42
12. MAITRISER LES RISQUES ET LUTTER CONTRE LES DEGRADATIONS ENVIRONNEMENTALES	43
12.1. Lutter contre les nuisances.....	44
GLOSSAIRE : LES TERMES EMPLOYES DANS LE DOO.....	45
GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICE.....	54
Santé : les établissements hospitaliers	54
Éducation : les établissements d'enseignement supérieur	55
Sport et loisirs	56
Culture et médias.....	57
Tourisme et événementiel.....	58
Thématiques particulières	58

Tous les termes suivis d'un astérisque () se retrouvent dans le **glossaire** en fin de document.*

Préambule

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine - au titre des articles L141-5 et suivants du Code de l'urbanisme - les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Le DOO assure la cohérence de l'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

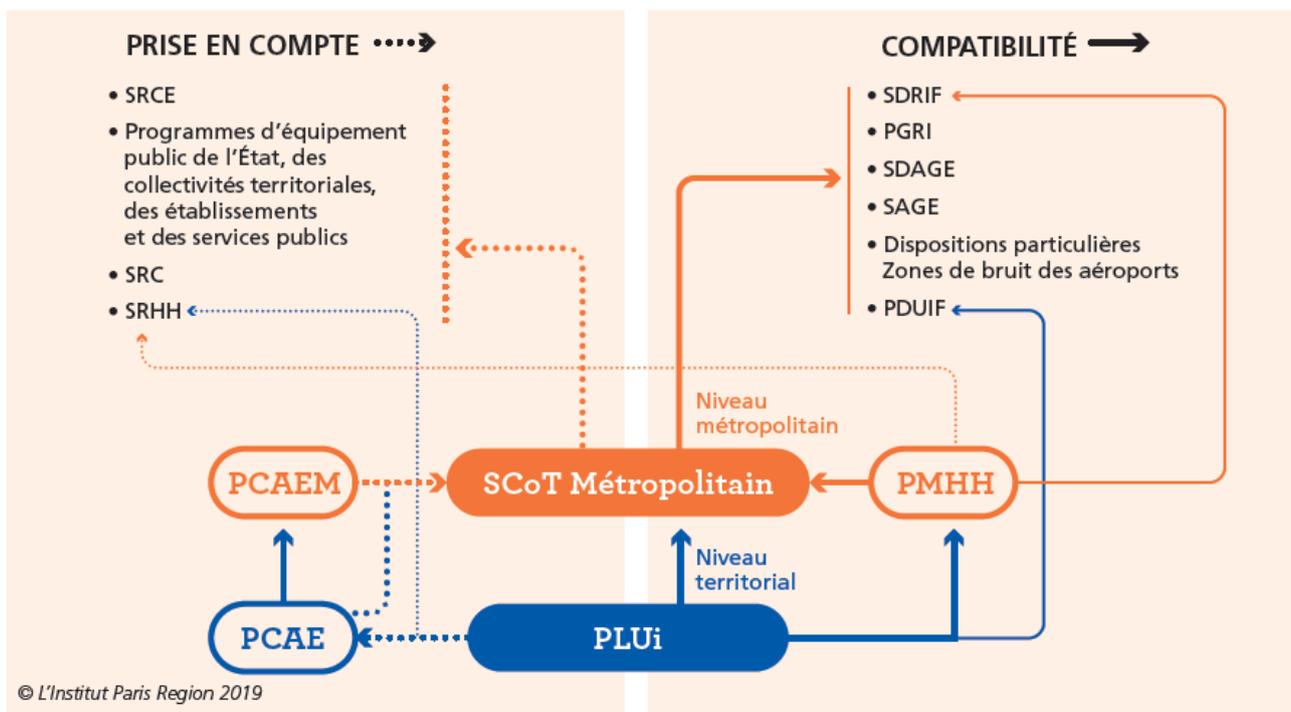
Ses orientations et objectifs traduisent la volonté de conférer au DOO une portée opérationnelle forte, adossée aux ambitions exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le DOO s'inscrit « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables » et en assure la traduction normative. Il constitue donc la partie réglementaire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris.

Le schéma suivant indique les rapports de compatibilité et de prise en compte existant entre le SCoT et les documents d'urbanisme et de planification de rang supérieur et de rang inférieur.

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes est applicable aux documents d'urbanisme prescrits à compter du 1^{er} avril 2021. L'élaboration du Scot métropolitain ayant été prescrite avant cette date, les liens juridiques décrits ci-dessus sont ceux résultant des dispositions du code de l'urbanisme antérieures à l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Schéma des rapports de prescriptibilité entre les documents d'urbanisme et de planification



PCAEM : Plan climat-air-énergie / **PCAEM** : Plan climat-air-énergie métropolitain / **PDUIF** : Plan de déplacements Île-de-France / **PGRI** : Plan de gestion des risques d'inondation / **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal) / **PMHH** : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale / **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / **SDRIF** : Schéma directeur de la région Île-de-France / **SRC** : Schéma régional des carrières / **SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique / **SRHH** : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Par ailleurs, en vertu de l'article L.142-1 du Code de l'urbanisme, doivent également être compatibles avec le SCoT de la Métropole du Grand Paris :

- la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 du Code de l'urbanisme ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État (voir en ce sens, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme) ;
- les autorisations prévues par l'article L.752-1 du Code de commerce ;
- les autorisations prévues par l'article L.212-7 du Code du cinéma et de l'image animée ;
- les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L.425-4 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de prise en compte implique, en l'état de la jurisprudence du Conseil d'État (voir par exemple, CE, 28 juillet 2004, Association de défense de l'environnement, n° 256511) de respecter les options fondamentales et les objectifs essentiels du document supérieur sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif le justifie.

Le rapport de compatibilité implique de respecter les options fondamentales et les objectifs essentiels du document supérieur. Il autorise donc, contrairement au rapport de conformité, une certaine adaptation des prescriptions au contexte local dès lors que les politiques publiques retenues permettent de répondre aux options fondamentales et aux objectifs essentiels du SCoT. Il s'agit d'un rapport de compatibilité limitée qui signifie qu'en cas de superposition de plus de deux normes de rang différent sur le même territoire, la norme inférieure n'a pas à être compatible avec l'ensemble de celles qui lui sont supérieures, mais seulement avec celle qui lui est immédiatement supérieure. Ainsi, à titre d'exemple, le SCoT de la Métropole du Grand Paris doit être compatible avec le SDRIF, et les PLUI doivent être compatibles avec le SCoT métropolitain.

Les clés de lecture du DOO

Les prescriptions du DOO répondent aux 12 orientations prioritaires du PADD, partiellement réorganisées pour une meilleure lisibilité du document. Elles sont énoncées de la plus générale à la plus particulière. Elles concernent d'abord les espaces existants puis les projets. Afin d'assurer la meilleure compréhension commune des termes utilisés dans le projet de SCoT, un glossaire accompagne le DOO. **Les termes écrits en gras et munis d'un astérisque*** sont définis dans le glossaire.

1

Confirmer la place de la **Métropole** comme première créatrice de richesses en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.

2

S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.

3

Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde.

4

Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

5

Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires.

6

Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.

7

Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.

8

Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

9

Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.

10

Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets.

11

Organiser la transition énergétique.

12

Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

1. Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique

La Métropole doit relever les enjeux de la diversification de ses tissus économiques, de l'inscription de son économie dans de nouveaux marchés, de la valorisation de ses filières d'excellence, de l'ancrage de nouvelles filières, etc. Pour ce faire, le SCoT vise à promouvoir la diversité économique sur tout le territoire, avec une vigilance spécifique dans ses quartiers d'affaires, à soutenir le développement des investissements pour l'innovation, ainsi que la transition vers une économie circulaire, sociale et solidaire. Ces orientations sont également étroitement liées aux équilibres habitat-emploi, à la réduction des déplacements pendulaires, au rapprochement des métropolitains de leur lieu de travail, à une offre immobilière adaptée, à la qualité architecturale et paysagère des espaces accueillants des activités économiques.

1.1. Renforcer la diversité économique

L'économie métropolitaine dispose d'une large gamme d'activités. Cependant, un nombre croissant d'entreprises peine à se maintenir, les offres foncières s'amenuisent, l'offre de lieux adaptés aux nouvelles pratiques ne répond pas toujours aux besoins. La Métropole a l'ambition d'accompagner les parcours résidentiels des entreprises au profit de la diversité des activités économiques, de la mixité des usages et d'une meilleure répartition de l'emploi et des logements sur le territoire. Les tissus économiques doivent donc se diversifier, se moderniser, et ménager le territoire par leur mode de développement.

PRESCRIPTIONS

P1 Permettre le maintien et le développement des activités économiques, notamment productives, servicielles et artisanales, via des actions foncières et une politique d'aménagement et d'immobilier d'entreprise adaptées. À cette fin, les documents d'urbanisme et les **opérations d'aménagement*** concourent à la structuration d'un tissu économique de proximité répondant aux besoins locaux du territoire, notamment en luttant contre l'éviction d'implantations productives et artisanales. Ils permettent également de développer des lieux adaptés aux nouvelles pratiques économiques, commerciales et/ou créatives (coworking, itinérance numérique, Fab Lab...) à proximité des pôles de **transports collectifs***.

P2 Dans toutes les **opérations d'aménagement*** et de construction développant des programmes immobiliers à vocation économique (dans le cas de création comme de renouvellement), produire des surfaces végétales, limiter l'imperméabilisation des sols et viser la sobriété énergétique.

1.2. Renouveler les activités tertiaires

Le parc immobilier métropolitain accueille la moitié de l'emploi total francilien et témoigne de la forte concentration des activités tertiaires. Cependant, son obsolescence s'accélère notamment avec l'évolution des normes, des technologies et des modes de travail. Le SCoT vise à rééquilibrer l'offre tertiaire et à accompagner le renouvellement du parc en assurant sa modernisation et sa rénovation énergétique en reconstruisant la ville sur la ville.

PRESCRIPTIONS

P3 Pour le parc existant, privilégier la **reconversion*** de l'immobilier d'entreprises obsolète plutôt que sa démolition. L'ensemble des projets de réhabilitation doivent être l'occasion d'introduire les dispositifs nécessaires à la limitation de la consommation d'énergie, à l'adaptation aux **risques*** inondations le cas échéant. Les opérations de déconstruction doivent également être l'occasion de promouvoir des stratégies et/ou programmes **d'économie circulaire*** dans le cadre de la restructuration de l'immobilier tertiaire (réemploi, réutilisation des composants et matériaux des bâtiments concernés).

P4 Protéger et accroître l'offre de logements dans les territoires où les quartiers d'affaires et les secteurs à dominante tertiaire sont fortement implantés.

P5 Les projets à vocation tertiaire devront répondre aux exigences suivantes :

- être situés dans les secteurs desservis par les **transports collectifs*** ou dans les secteurs susceptibles d'être facilement reliés aux principales gares et **pôles d'échanges*** ;
- intégrer le critère de mixité fonctionnelle afin de contribuer à la diffusion des emplois ;
- concourir au rééquilibrage habitat-emploi ;
- concevoir des bâtiments vertueux, mixtes et mutables.

1.3. Développer les activités économiques servicielles et productives

Les zones d'activités économiques (ZAE) accueillent différentes activités de production, de services, de logistique et de e-commerce. Cependant, la plupart sont anciennes, leur immobilier parfois obsolète, et leur offre n'est plus en adéquation avec les besoins des entreprises. Le SCoT vise à renforcer la valeur économique et le dynamisme des zones d'activités économiques existantes, à les densifier pour un usage plus économe de l'espace et à créer une offre complémentaire pour l'accueil de nouvelles activités, dont l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire.

PRESCRIPTIONS

P6 Engager et/ou poursuivre le renouvellement des zones d'activités par :

- la préservation de leur vocation économique ;
- l'augmentation de leur capacité d'accueil d'activités diverses (activités économiques traditionnelles, logistiques, **économie circulaire***, Fab-Labs, etc.) ;
- la densification du bâti dans le respect de leur fonctionnalité et l'intensification de leurs usages (bâtiments sur plusieurs niveaux, taille des parcelles, mutualisation des services, rationalisation du stationnement, etc.).

Dans le cas où la relocalisation d'une zone d'activités s'avérerait indispensable, elle doit se faire à proximité.

P7 Intégrer les zones d'activités dans la continuité urbaine des villes tout en veillant à leur accessibilité et leur fonctionnalité, et y introduire des services aux entreprises.

P8 Les zones d'activités bénéficiant d'un renforcement de la desserte en **transports collectifs*** devront organiser l'accueil d'autres fonctions urbaines (logement, commerce), dès lors qu'elles sont compatibles avec les activités exercées, en garantissant le maintien des activités existantes.

P9 Pour les nouvelles zones d'activités, répondre aux exigences suivantes :

- être localisées dans des lieux desservis par le transport ferroviaire et/ou fluvial, et proche d'un réseau routier structurant* pour favoriser la multimodalité ;
- bénéficier d'une desserte en **transports collectifs*** et par les **modes actifs*** ;
- renforcer la pluralité des fonctions économiques et urbaines (structures de santé, services de restauration, de garde d'enfants, etc.) ;
- participer à la qualité du cadre urbain, sur le plan architectural comme sur le plan environnemental (gestion des déchets...) ;
- répondre aux objectifs de résilience aux **risques*** d'inondations (réduction des dommages aux biens, continuité des activités...) ;
- éviter l'imperméabilisation des sols, notamment par une offre de stationnement raisonnée et mutualisée ;
- Intégrer l'optimisation des surfaces de toiture à des fins productives (alimentation, énergie).

2. S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition économique

La Métropole est un acteur essentiel de l'écosystème régional et national de recherche et d'innovation. Le maintien et la confirmation du positionnement international de la Métropole représentent un enjeu fort. Le SCoT a pour ambition de soutenir l'expérimentation sur le territoire métropolitain et de confirmer et renforcer sa vocation de terre d'accueil pour la création d'entreprises génératrices d'emplois.

2.1. Déployer les infrastructures numériques

Le numérique est considéré comme un levier important de transformation des villes et territoires ainsi qu'un accélérateur économique. Il permet en outre, en cas de crise ou de déplacements limités, la poursuite d'activités essentielles à distance : télétravail, enseignement, consultations médicales, vente de produits locaux, etc. Facteur de résilience, il peut être également source d'inégalités pour ceux qui ne peuvent y recourir par défaut d'infrastructures. Le numérique est considéré comme un levier important de transformation des villes et territoires ainsi qu'un accélérateur économique. Il convient donc de déployer ces infrastructures dans l'ensemble des territoires pour éviter tout risque de décrochage.

Le SCoT vise à anticiper le développement des technologies numériques et des communications électroniques, et les besoins fonciers liés au stockage de la data, notamment pour garantir de pouvoir y recourir massivement en cas de nécessité.

PRESCRIPTIONS

P10 Développer les infrastructures numériques fixes et mobiles dans les territoires. Tous les travaux, constructions, installations et aménagements réalisés doivent permettre le déploiement, des **réseaux de communications électroniques*** très haut débit (notamment de type fibre optique).

P11 Garantir les besoins fonciers liés au stockage de la data, en :

- veillant à la compacité des constructions et à leur implantation prioritairement près des pôles d'activités ;
- tenant compte de l'existence des **risques*** inondations, de la disponibilité des réseaux d'énergie, de leur capacité à fournir une forte puissance, et des opportunités de récupération de leur chaleur.

2.2. Développer les lieux d'appui à l'innovation

La Métropole du Grand Paris est un terrain fertile pour l'expérimentation notamment en matière d'économie collaborative, d'économie sociale et solidaire, et de production culturelle. L'enjeu est de développer les aménités territoriales favorisant l'écosystème de l'innovation. Le SCoT vise à soutenir le développement de l'innovation dans les filières d'avenir ainsi que la transition vers une économie circulaire, sociale et solidaire.

PRESCRIPTIONS

P12 Favoriser le rapprochement territorial entre recherche/universités/ entreprises et **filières d'avenir*** pour renforcer leurs synergies.

P13 Mailler le territoire métropolitain en lieux d'appui à l'innovation (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprises, Fab-Labs, espaces de coworking, ateliers de fabrication numérique, etc.). Prévoir la création d'espaces de travail partagés dans les quartiers résidentiels.

2.3. Consolider les activités logistiques

La logistique est indispensable au fonctionnement de la Métropole mais ces activités s’y maintiennent difficilement. L’enjeu pour la Métropole est donc de disposer d’une réelle armature logistique construite avec une hiérarchie des sites, qui intègre le facteur « risques » et permette approvisionnement et stockage des biens de première nécessité (alimentation, médicaments, etc.).

Le SCoT vise donc à maintenir une offre immobilière adaptée dans la Métropole, à la renouveler, à la développer et à la diversifier pour apporter les réponses à l’ensemble de la chaîne, socle du système logistique métropolitain, et anticiper les situations d’urgence.

PRESCRIPTIONS

P14 Consolider les sites qui accueillent de la logistique dans la Métropole, leur accessibilité et leur fonctionnalité.

P15 Préserver et développer les ports urbains sur la Seine, la Marne et les canaux, en assurant la mixité des usages et leur insertion urbaine, tout en garantissant l’exploitation logistique et multimodale des sites, ainsi que leur sécurité.

P16 Préserver et développer dans le respect de leur vocation logistique les plateformes multimodales de Gennevilliers et de Bonneuil.

P17 Développer des **espaces en bords à voie d’eau***, pérennes ou temporaires, notamment pour la logistique urbaine (et la gestion des matériaux de construction et des déblais de chantiers). Veiller à ce que ces espaces soient partagés avec les activités de loisirs, de promenade, et de retour à la nature.

P18 Moderniser et développer les équipements ferroviaires pour maintenir et accroître le fret ferroviaire.

P19 Garantir la disponibilité en zone urbaine dense des espaces nécessaires à la création de nouveaux sites logistiques (**hub logistique***, plateformes urbaines de distribution, espaces urbains de distribution et espaces urbains de livraison) en privilégiant pour les générateurs de flux massifs une localisation prioritairement près des nœuds autoroutiers et/ou en relation avec les réseaux ferrés et les voies d’eau navigables (cours d’eau et canaux). Les **grandes opérations d’aménagement*** situées près de ces infrastructures doivent, sauf impossibilités techniques, intégrer l’accueil de ces nouveaux sites logistiques.

P20 Les nouveaux sites logistiques doivent répondre aux nécessités d’un maillage des interfaces logistiques des premiers aux derniers mètres, depuis les grandes plateformes jusqu’aux espaces logistiques urbains (ELU).

3. Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde

Première destination touristique et culturelle en France et dans le Monde, la Métropole dispose en plus de la richesse de Paris, d'une multitude de lieux culturels, de sites touristiques, d'activités créatrices d'évènements dans les territoires. L'enjeu est de valoriser, élargir et diversifier l'offre pour tous les publics, de faire émerger de nouveaux lieux, de nouvelles pratiques, et de soutenir les activités de production culturelle. Le SCoT promeut la création, la multiplication des parcours touristiques et culturels dans l'ensemble du territoire métropolitain au service des populations et du développement local.

3.1. Diffuser l'attractivité touristique

L'enjeu est de maintenir l'attractivité touristique de la Métropole, et en tout premier lieu celle de Paris, en répondant aux nouvelles pratiques et en favorisant son accès aux métropolitains. Le SCoT vise à mailler l'offre pour valoriser les spécificités locales, à renforcer et diversifier les capacités d'hébergement pour permettre l'accueil de tous les publics.

PRESCRIPTIONS

P21 Garantir l'accessibilité tous modes aux sites, parcours touristiques, et lieux dédiés au tourisme d'affaire depuis les grandes **portes d'entrée de la Métropole*** (aéroports, gares TGV, grands axes routiers).

P22 Renforcer l'attractivité touristique métropolitaine, le maillage de l'offre, sa complémentarité et sa diversité en articulant :

- les différentes formes de tourisme (affaires, événementiel, sport, culture, loisirs, gastronomie, etc.) et les nouvelles pratiques (éco-tourisme, tourisme fluvial, cyclotourisme, etc.) ;
- les projets de développement touristique en lien avec les hauts lieux touristiques franciliens (Château de Versailles, de la Malmaison, de Fontainebleau, Marne-la-Vallée...), les grands sites naturels (Seine, Marne, canaux, espaces naturels), et en synergie avec les régions voisines.

P23 Créer, en cohérence avec les territoires voisins, un maillage continu de promenades et parcours dédiés aux **modes actifs***, valorisant la diversité du patrimoine métropolitain et les « **entrées de ville*** » à l'interface avec les territoires voisins.

P24 Développer le tourisme fluvial et la plaisance, sur la Seine, la Marne et les canaux, armature urbaine et paysagère structurante du territoire. Il s'agit de :

- mailler et coordonner l'ensemble des projets touristiques ;
- augmenter la capacité d'accueil des ports et des haltes nautiques ;
- garantir l'accessibilité des ports et des haltes nautiques par un système de liaisons douces permettant de profiter d'une escale pour découvrir une ville, un site, un paysage, etc.

P25 Développer, dans le respect de la préservation de l'habitat, des hébergements de toutes tailles et de toutes gammes notamment à proximité des **transports collectifs***: hébergement de plein air, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, appart-hôtels, hôtels, chambres d'hôtes, etc.

3.2. Renforcer le dynamisme culturel

L'ambition est de construire une Métropole où la culture est accessible à tous, en s'appuyant sur les grands éléments culturels et symboliques. Le SCoT vise à constituer un réseau des lieux culturels, en les multipliant et en mobilisant les lieux excentrés, sous-occupés ou désaffectés.

PRESCRIPTIONS

P26 Multiplier les lieux dédiés aux activités de production, de création, de répétition et de diffusion culturelle et soutenir la mise en place de lieux de travail pour les artistes et les compagnies.

P27 Renforcer l'accessibilité par les **transports collectifs*** et les **modes actifs*** aux équipements culturels existants et anticiper celle des équipements futurs, notamment en réservant, dans les PLUi, l'emprise foncière nécessaire.

P28 Mailler ces équipements pour que chaque métropolitain puisse bénéficier d'une offre à moins d'un quart d'heure à pied de son lieu de résidence ou d'emploi.

P29 Développer des espaces pour accueillir des programmes artistiques et culturels, éphémères ou pérennes, dans les **opérations d'aménagement***.

P30 Équiper les espaces publics pour permettre les pratiques culturelles.

3.3. Valoriser le Patrimoine

La Métropole œuvre à la préservation et à la valorisation du patrimoine en le mobilisant pour développer des politiques culturelles et sociales. Le SCoT promeut les usages nouveaux et l'expérimentation dans les lieux patrimoniaux.

PRESCRIPTIONS

P31 Révéler, protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâti et non bâti (patrimoine archéologique, ensembles urbains et édifices remarquables, éléments ponctuels ou pittoresques, patrimoine industriel, etc.), et les intégrer aux politiques d'aménagement et de revitalisation des villes.

P32 Privilégier la **reconversion*** et la restauration des éléments patrimoniaux bâtis existants plutôt que leur démolition. Adapter les programmes de reconversion aux capacités des bâtiments.

4. Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions

La juxtaposition de tissus urbains monofonctionnels est caractéristique de l'histoire métropolitaine et de son organisation territoriale. Elle est facteur de nombreux déséquilibres, notamment entre lieux d'habitat et lieux d'emplois, augmente les temps de déplacements, et génère de nombreuses coupures urbaines, qui impactent la qualité de vie des métropolitains.

L'enjeu est, d'une part, de répondre aux aspirations des habitants et des usagers, et d'autre part, d'attirer et d'ancrer les entreprises. Le SCoT vise à réintégrer une mixité fonctionnelle à toutes les échelles et dans tous les tissus, conforter la multitude des centres-villes qui organisent la vie quotidienne des métropolitains et adapter les projets de transformation urbaine aux évolutions des modes de vie et aux transitions environnementales, pour une ville plus agréable à vivre et plus robuste face aux aléas.

4.1. Renforcer le polycentrisme

Le développement métropolitain se fonde sur l'obligation de sanctuariser les espaces agricoles, naturels et forestiers, et de construire la Métropole par le renouvellement des espaces déjà urbanisés. Celle-ci promeut la « ville du quart d'heure », qui privilégie les proximités (habitat-emploi, accès aux commerces, aux espaces verts, aux soins, à l'enseignement...) et la qualité de la vie urbaine, facteurs déterminants de bien-être des populations pour aujourd'hui et demain.

Le SCoT vise au renforcement des centralités existantes, facteurs de cohésion sociale, de dynamisme urbain et économique, et au développement de nouveaux quartiers mixtes et denses, notamment à proximité des pôles de transport actuels et futurs. Les **secteurs de projets***, dont les quartiers de gares du Grand Paris Express (GPE), identifient des « espaces-leviers » pour le renforcement du polycentrisme, dans un objectif de mise en cohérence :

- de développements exemplaires d'un point de vue urbain, social et environnemental ;
- de réponse aux carences en services publics (notamment de santé), espaces verts, indispensables aux populations
- de lutte contre les risques, pollutions et nuisances impactant la santé et la qualité de vie
- et de respect des espaces agricoles, naturels et forestiers.

PRESCRIPTIONS

P33 Le SCoT interdit la consommation des espaces* naturels, forestiers et agricoles. Cette prescription ne s'applique pas :

- aux constructions et installations indispensables à l'exploitation agricole ou forestière qui ne peuvent trouver place dans l'espace urbanisé existant ;
- aux installations légères et/ou temporaires nécessaires aux activités pédagogiques et de loisirs dans le respect des fonctions de ces exploitations ;
- aux ZAC créées avant la date d'approbation du SCoT.

P34 Renforcer le polycentrisme en confortant les **centralités*** existantes (centres-villes, centres de quartiers...), les revitaliser et les requalifier en mettant en œuvre des politiques coordonnées et adaptées à la taille de ces centralités.

Ce renforcement inclut, le cas échéant :

- la réhabilitation du bâti ancien dégradé ;
- la requalification des espaces publics et leur équipement en services à la mobilité ;
- le soutien au commerce de proximité ;
- le développement des rez-de-chaussée actifs, notamment en évitant le logement en rez-de-chaussée sur

rue le long des voies principales ;

- le renforcement d'une offre d'équipements et de services publics. Cette offre doit permettre de répondre aux carences en matière d'accès aux soins, par l'accueil de maisons de santé, d'établissements pour les personnes âgées ou handicapées.

P35 Créer de nouvelles **centralités*** près des pôles de **transports collectifs***, notamment en s'appuyant sur les futures gares du Grand Paris Express afin de mettre en place une armature urbaine durable, mixte et dense dotée de services et d'équipements qui correspondent aux besoins des différents usagers (résidents et présents) et aux temporalités et usages des métropolitains.

P36 Les **opérations d'aménagement*** attachées aux gares du Grand Paris Express doivent :

- développer une intensité urbaine suffisante pour permettre une production de logements conséquente et diversifiée favorisant une mixité sociale choisie et des parcours résidentiels, et amener les services, commerces et équipements nécessaires à la vie quotidienne ;
- permettre une réelle mixité fonctionnelle par la production de locaux d'activités ;
- créer de nouvelles **centralités*** accessibles par les **transports collectifs*** et les **modes actifs***, avec un objectif de complémentarité avec les centralités existantes et en favorisant les rez-de-chaussée actifs ;
- offrir des espaces publics et un cadre de vie de qualité notamment par la présence de jardins publics afin de bénéficier d'une attractivité résidentielle réelle et de contribuer significativement à la réponse aux besoins en espaces verts ;
- assurer des transitions maîtrisées entre les formes urbaines existantes et projetées afin d'éviter les confrontations brutales notamment avec les **zones peu denses*** et résidentielles, et les centres-villes existants ;
- participer à la lutte contre les nuisances et pollutions ;
- développer les services nécessaires à l'accès aux soins et aux services de première nécessité ;
- concourir à la résilience du territoire en réduisant la vulnérabilité des réseaux et infrastructures d'importance vitale, des services publics et des dommages aux biens directement exposés.

Ces projets doivent être exemplaires des ambitions portées par le SCoT, notamment au regard de :

- leur mode de construction (écoconstruction et **économie circulaire*** pour la déconstruction, recyclage et réemploi dans la construction, évolutivité des usages des constructions) ;
- leur végétalisation et la part d'espaces de **pleine terre*** ;
- leur sobriété énergétique et la production d'Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) ;
- l'apport de services à la mobilité par la promotion de tous les **modes actifs*** et écologiques de déplacements et la réduction de la place du stationnement automobile ;
- la mutualisation des services, des espaces et des réseaux au sein des nouveaux ensembles bâtis ;
- l'expérimentation de modes de travail et d'habitat qui abolissent les distances domicile/travail ;
- l'intégration d'espaces de logistique urbaine et d'équipements à destination non seulement de la population résidente mais de tous les usagers de la gare et de ses abords ;

P37 Requalifier les abords des gares existantes (RER, pôles de **transports collectifs***, etc.) pour y installer des services et des équipements ; en faire des **centralités*** relais dans les parcours quotidiens des métropolitains, et en anticipant la gestion des flux et les besoins de livraison, de stationnement et d'équipements (ex : espaces logistiques urbains).

P38 Privilégier la restructuration des **équipements commerciaux*** vieillissants au développement de nouveaux. Les transformer, et si nécessaire, les reconvertir afin :

- de les réinsérer dans la continuité urbaine, notamment via les **modes actifs*** ;
- de renforcer leur accessibilité en **transports collectifs*** ;
- de diversifier leurs fonctions ;

- de reconsidérer les espaces de stationnement pour y intégrer de nouveaux usages, des espaces publics piétonniers et des services (ex : espaces de logistique, bornes de rechargement, etc.).

P39 Implanter les nouveaux **équipements commerciaux*** dans la ville mixte, dans le respect du commerce de proximité. Les projets doivent :

- inclure une offre de mobilité alternative à la voiture ;
- intégrer des solutions logistiques adaptées au contexte ;
- éviter l'imperméabilisation des sols.

P40 Renforcer le commerce de proximité, notamment par :

- la protection de sa diversité, et de l'artisanat en centre urbain ;
- son installation en pied d'immeubles ;
- l'intégration de services et d'aires de livraison mutualisés.

4.2. Accroître la mixité fonctionnelle

Renforcer la qualité des tissus urbains en diversifiant les usages est un objectif structurant du SCoT. Cette mixité fonctionnelle, portée par des projets d'aménagement exemplaires et des projets de construction mixtes et réversibles, est nécessaire pour répondre aux défis environnementaux et à l'apaisement du rythme de vie. Elle est aussi une clé majeure pour agir sur le rééquilibrage habitat-emploi. Les **secteurs de projets*** identifiés visent la mise en cohérence de ces ambitions de développement d'une ville mixte et de préservation des qualités urbaines et paysagères.

PRESCRIPTIONS

P41 Renforcer la mixité des tissus urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain par des projets qui participent au rééquilibrage des fonctions et à la diversification des usages dans les quartiers monofonctionnels (grands ensembles de logements, pôles tertiaires...).

P42 Les **grandes opérations d'aménagement*** doivent constituer des quartiers mixtes exemplaires et structurants (mixité sociale et fonctionnelle). Elles sont sobres en énergie et contribuent à en produire. Elles sont connectées aux réseaux de transport en commun, dotées d'espaces publics généreux qui prolongent et complètent le réseau viaire existant. Ces **grandes opérations*** intègrent les équipements, espaces verts et services nécessaires à la vie quotidienne. Leur programmation doit intégrer les besoins des populations environnantes. Leur programmation doit répondre aux carences existantes en matière d'aménités urbaines et les besoins des populations environnantes. Elle doit intégrer toutes les mesures permettant de lutter contre les nuisances, pollutions, effets d'ilots de chaleur urbain impactant la santé et le bien-être des populations. Dans le respect des PPRI, les opérations d'aménagement situées en zone inondable, doivent intégrer les **risques*** d'inondations dans toutes leurs dimensions (prévention, gestion de crise, retour à la normale...) dans un objectif de résilience.

P43 Favoriser la construction de bâtiments capables d'évoluer dans leurs usages, flexibles et aisés à adapter.

4.3. Transformer les tissus urbains

La transformation urbaine portée par le SCoT doit permettre de répondre aux besoins des usagers tout en veillant à limiter l'impact environnemental. Il s'agit notamment de promouvoir la réutilisation et l'optimisation de l'existant, ainsi que des usages parfois plus temporaires pour s'adapter à l'évolution des modes de vie et des pratiques urbaines.

PRESCRIPTIONS

P44 Privilégier les **reconversions*** des bâtiments existants plutôt que leur démolition.

P45 Intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les **transports collectifs***, pour permettre de répondre aux objectifs de construction de logements et aux besoins en services, commerces, équipements, emplois et espaces verts.

P46 La réutilisation de **parcs de stationnement*** existants doit être préférée à la création de nouveaux espaces dédiés au stationnement. Les espaces de stationnement doivent être mutualisés.

Il faut éviter de créer des parkings goudronnés à ciel ouvert et des parkings souterrains sans construction en superstructure. Cette limitation ne concerne pas les **aires de stationnement***, de livraison, et de manœuvre attachées aux quais de déchargement.

Concevoir des espaces de stationnement permettant leur utilisation pour d'autres fonctions (notamment la logistique urbaine, le stationnement des vélos et des deux roues, l'accueil des bornes de chargement et de points d'avitaillement en nouvelles énergies, etc.) et leur **reconversion*** pour d'autres usages (notamment logements, activités économiques...).

P47 Dans les tissus pavillonnaires, afin de préserver les espaces non bâtis, la **pleine terre*** et la perméabilité des sols, allier augmentation de la surface de plancher et limitation au maximum de l'accroissement de l'emprise au sol.

P48 Gérer les interfaces entre les différents tissus urbains pour favoriser une densification et une mixité progressives et adaptées.

P49 Réintégrer les ensembles hérités des années 60-70 dans l'espace urbain environnant, recréer des espaces publics et embellir ceux existants, apporter les aménités manquantes et la mixité fonctionnelle.

P50 Permettre les usages temporaires (économiques, culturels, de loisirs, etc.) dans les lieux publics et dans les sites en mutation et les bâtiments vides, qu'ils soient destinés à la démolition ou à la **reconversion***.

4.4. Améliorer l'offre en équipements

Le SCoT, dans une volonté d'amélioration de la qualité de vie, de réduction des inégalités sociales et territoriales et d'anticipation des situations d'urgence, a pour objectif un usage optimal des équipements et des services à la population, une qualité de service et une accessibilité égale pour tous, et particulièrement pour les populations les plus fragiles. Des grands projets d'équipements structurants aux équipements de proximité, le SCoT contribue au maillage et à la complémentarité de ceux-ci.

PRESCRIPTIONS

P51 Renforcer l'offre et le maillage des équipements publics et des services à la population par la mise en réseau des équipements existants et, si nécessaire, des créations nouvelles, prioritairement dans les territoires déficitaires, en cohérence avec leur évolution démographique.

Créer des lieux collectifs de services au public, y compris dans les zones peu denses.

Un effort particulier doit être porté à la structuration de l'offre de soins par l'accueil d'équipements de santé couvrant l'ensemble des besoins des populations dans les secteurs carencés en offre médicale de proximité, en hôpitaux et /ou en établissements spécialisés.

P52 Les PLUI veilleront à intégrer les **emplacements nécessaires*** à la réalisation des **grands projets d'équipements***, et notamment ceux mentionnés sur la liste annexée au DOO et ceux prévus pour les Jeux Olympiques et Paralympiques sans que cette liste ne soit ni fermée ni exhaustive.

P53 En zone inondable, privilégier l'accueil des équipements les moins prioritaires en termes de services à la population.

P54 Favoriser la multifonctionnalité et la modularité des équipements. Veiller à leur évolutivité pour s'adapter aux besoins.

Transformer les équipements existants et concevoir les nouveaux équipements en prévoyant leurs capacités à changer de fonction en cas d'urgence sanitaire ou environnementale.

P55 Aménager les espaces publics pour accompagner le développement des pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

5. Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible

La mobilité métropolitaine se caractérise par une part importante de déplacements de proximité et par le rôle prépondérant de la marche et des transports collectifs. Cependant, la desserte par les transports publics et les modes actifs n'est pas uniforme sur l'ensemble de territoire et participe à des déséquilibres sociaux et territoriaux, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation, aux équipements et services de santé. Le Grand Paris Express va considérablement renforcer l'accessibilité aux différents lieux de la Métropole mais demeure une réponse partielle aux ambitions environnementales de la Métropole en matière de réduction des nuisances et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il est donc indispensable de repenser l'intermodalité des déplacements, de développer les services à la mobilité au profit des modes actifs (facteurs d'amélioration de la santé des populations) dans les espaces publics, y compris dans les infrastructures routières et autoroutières.

PRESCRIPTIONS

P56 Réserver ou protéger les **emplacements nécessaires** * à la réalisation des infrastructures de transport et de voirie essentielles au fonctionnement de la Métropole.

P57 Les **opérations d'aménagement*** complètent le réseau viaire, contribuent à sa hiérarchisation et son maillage. Les voies sont aménagées et dimensionnées pour permettre d'accueillir toutes les mobilités et les usages multiples et répondent aux objectifs environnementaux poursuivis par la Métropole (sol perméable, plantations, matériaux, etc.).

P58 Créer les « **boulevards urbains de la Métropole*** » :

- en favorisant la transformation des autoroutes et des voies rapides y compris le boulevard périphérique ;
- en requalifiant les grandes voies (ex-RN et RD, tronçons de voies rapides...) qui organisent et structurent le territoire métropolitain.

Sont constitutifs de ces voies urbaines apaisées les critères suivants :

- un apaisement de la circulation ;
- des usages multiples (**transports collectifs***, **modes actifs***, déplacements piétons et des personnes à mobilité réduite) ;
- des plantations et un embellissement des espaces.

P59 Réduire et recoudre les coupures urbaines par la réalisation de passerelles, d'ouvrages de franchissement des infrastructures et cours d'eau, en permettant la création des maillons manquants du réseau viaire, et en favorisant la traversée des grandes emprises (**grands services urbains***, zones d'activités, etc.).

P60 Pour favoriser l'intermodalité, réserver les **emplacements nécessaires*** aux nouveaux services à la mobilité (covoiturage, mobilités partagées, bornes de rechargement, parking vélo...) dans l'espace public, dans les parkings existants, autour des gares, et sur les lieux de croisement des réseaux (grands carrefours, échangeurs, aéroports...).

P61 Généraliser la marchabilité et l'accessibilité des espaces publics pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

P62 Réserver ou protéger les **emplacements nécessaires*** pour développer les itinéraires pour les **modes actifs*** et assurer les continuités entre territoires en lien avec l'accès aux équipements, aux pôles d'emplois, aux **espaces verts et de loisirs***, etc.

P63 Favoriser l'usage du vélo au quotidien par :

- la création d'un réseau cyclable métropolitain structurant ;
- le développement des zones de circulation apaisée (zones 30, zones de rencontre) ;
- une offre de stationnement vélo dans les espaces publics et privés.

P64 Limiter l'offre en stationnement privé dans les secteurs bien desservis en **transports collectifs***. Adapter les normes de stationnement automobile en fonction des quartiers de gares et des besoins de rabattement.

6. Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement

La métropole du Grand Paris compte de nombreux quartiers en difficulté qu'il convient d'inscrire dans les dynamiques métropolitaines pour réduire les déséquilibres territoriaux et corriger les inégalités sociales. La transformation de ces quartiers et de leurs liens à la ville nécessite de mobiliser un large panel d'actions. Le SCoT soutient le développement de projets qui concourent au désenclavement des quartiers, à la rénovation et la diversification de l'offre de logements, à la requalification des espaces publics, à l'amélioration de la desserte et de l'accès aux équipements et services, etc.

PRESCRIPTIONS

P65 Rénover les **quartiers en difficulté***, et en priorité les quartiers inscrits en « politique de la ville » pour améliorer la qualité de vie des habitants, répondre aux enjeux de mixité sociale et fonctionnelle, et promouvoir une nouvelle attractivité résidentielle à travers :

- la réintégration de ces quartiers dans l'espace urbain qualifié en recréant des relations fortes avec les centres-villes et les autres quartiers proches ;
- le réinvestissement de l'espace public, sa requalification et son inscription dans la continuité du réseau des voies publiques, la réalisation de jardins publics, la création des services à la population permettant un accès facile et rapide aux aides, aux services publics, aux équipements ;
- la rénovation thermique des logements pour éradiquer la précarité énergétique et diminuer drastiquement leur coût énergétique, et si nécessaire, en la couplant avec la sortie de l'insalubrité, la rénovation des logements vieillissants, l'adaptation au vieillissement de la population... ;
- l'anticipation des mutations foncières ;
- la réhabilitation du parc existant et le cas échéant, des démolitions ciblées ;
- le renforcement de la mixité des usages et une transformation du cadre de vie en favorisant l'accueil d'activités, de commerces, de services de proximité et d'équipements adaptés aux populations ;
- la lutte contre les nuisances, pollutions, effets d'îlots de chaleur néfastes à la santé des populations ;
- la résilience face aux **risques*** d'inondations, le cas échéant.

P66 Désenclaver les **quartiers isolés*** par :

- une amélioration de leur desserte en **transports collectifs*** ;
- la réalisation d'aménagements pour les **modes actifs*** permettant d'accéder aux transports lourds (métro, RER, Grand Paris Express, tramway), aux équipements et aux pôles d'emplois ;
- la réduction des coupures urbaines.

7. Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

Même si la Métropole produit un nombre de logements à la hauteur de l'exigence inscrite dans la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la demande reste importante et la mobilité résidentielle des métropolitains s'avère encore limitée. La Métropole ambitionne donc d'agir pour offrir un logement adapté à chaque ménage, condition d'une métropole inclusive.

7.1. Atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an

La mobilisation du foncier et la transformation en logements des bâtiments vacants existants sont autant de leviers que le SCoT encourage à mobiliser pour produire une offre suffisante, diversifiée et répondant aux modes de vie et pour anticiper les besoins d'hébergement induits par les évacuations liées à des risques sanitaires, naturels ou technologiques.

PRESCRIPTIONS

P67 Réunir les conditions nécessaires - réserver le foncier, mobiliser l'ensemble des outils du PLUi - pour atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an à l'échelle métropolitaine.

P68 Produire du logement au cœur des villes, dans les tissus mixtes et prioritairement à proximité des **transports collectifs*** structurants.

P69 Favoriser la transformation des bâtiments vacants, notamment les immeubles de bureaux obsolètes, pour répondre aux besoins en logements.

7.2. Diversifier l'offre d'habitat (logement et hébergement)

L'offre d'habitat doit permettre les parcours résidentiels et répondre également aux besoins spécifiques de certaines populations, notamment les plus fragiles. Le SCoT vise à développer une offre de logement adaptée aux étudiants, aux personnes âgées ou en situation de handicap, etc. et à mieux répartir l'offre d'hébergement et d'emplacements pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

PRESCRIPTIONS

P70 Veiller à la diversité des tailles de logements, en relation avec le parc existant, afin de favoriser les parcours résidentiels, notamment dans les **opérations d'aménagement*** et les projets autour des gares.

P71 Répondre aux besoins en logements spécifiques (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.), dans le cadre de la construction des 38 000 logements en moyenne par an à l'échelle métropolitaine.

P72 Implanter prioritairement les logements à destination des étudiants à proximité des lieux d'enseignement et des **pôles d'échanges*** qui les desservent.

P73 Promouvoir l'adaptation des logements existants dans le parc privé et social pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

P74 Augmenter l'offre d'hébergement - urgence, résidence sociale, intermédiation locative - dans tous les territoires et dans un objectif de rééquilibrage.

P75 Réserver les **emplacements nécessaires*** à l'accueil et au souhait d'ancrage territorial des gens du voyage.

7.3. Développer une offre locative accessible

La production d'une offre locative accessible à la hauteur des besoins, répartie de façon équilibrée partout sur le territoire est un enjeu majeur pour les populations. C'est aussi un levier de mixité sociale et mixité fonctionnelle. Dans un souci de rééquilibrage social et territorial, le SCoT promeut son développement, notamment près des transports et dans les territoires fortement pourvus en emplois et/ou ne répondant pas aux objectifs de la loi SRU.

PRESCRIPTIONS

P76 Réunir les conditions nécessaires- réserver le foncier, mobiliser l'ensemble des outils du PLUi- pour atteindre l'objectif de création de 22 700 logements sociaux en moyenne par an à l'échelle métropolitaine, en veillant notamment au rééquilibrage de l'offre.

P77 Instaurer un nouvel équilibre de l'offre de logements sociaux :

- dans les communes de la Métropole où l'offre en logement social est inférieure à 25%, la production de logements sociaux doit être augmentée afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi SRU (sauf exemption en application de la loi) ;
- dans les autres communes, la priorité est donnée à la production de logements qui favorisent le renforcement de la mixité sociale.

P78 Développer une offre locative intermédiaire en réponse aux besoins des populations.

7.4. Résorber l’habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique

Dans un souci de santé publique, le SCoT entend agir au service des populations les plus précaires qui ne bénéficient pas de conditions d’habitat dignes et salubres. Il œuvre pour l’accélération de la rénovation énergétique et de la transition énergétique dans l’habitat.

PRESCRIPTIONS

P79 Identifier les secteurs d’habitat insalubre et indigne pour initier les opérations de requalification des quartiers anciens, copropriétés et secteurs pavillonnaires dégradés.

P80 Développer des formes urbaines économes en énergie et favoriser dans le cadre des **opérations d’aménagement*** des systèmes mutualisés de production d’énergie en valorisant les potentiels locaux dans l’habitat collectif et individuel.

P81 Accélérer la rénovation thermique des logements de l’ensemble du parc public et privé, en aidant prioritairement les populations exposées à la précarité énergétique. L’objectif est d’atteindre un parc « 0 carbone » à l’horizon 2050, ce qui implique une rénovation de l’ordre de 3 % du parc en moyenne par an.

8. Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

La nature en ville est un facteur déterminant pour une métropole attractive et vivable. Elle participe de la vie sociale, de la qualité de vie, de la santé des populations, de l'adaptation aux effets du changement climatique et de la prévention des risques, de la qualité de l'air et de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Le SCoT fait de sa préservation et de son développement une priorité métropolitaine pour les années à venir.

8.1. Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public

Le SCoT vise à renforcer l'accès à la nature et à l'eau, ainsi que l'offre en espaces verts ouverts au public, dans tous les territoires de la Métropole pour favoriser le bien-être des populations et lutter contre les nuisances, pollutions et effets d'îlot de chaleur urbain. Ils doivent devenir une composante forte des opérations d'aménagement et des projets de construction.

PRESCRIPTIONS

P82 Préserver les espaces verts accessibles au public et pérenniser leur vocation.

P83 Créer de nouveaux jardins et parcs publics de proximité, et renforcer leur maillage, pour que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible à moins de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail, et pour tendre vers 10m² par habitant, conformément aux préconisations de l'OMS.

P84 Renforcer la proportion de parcs et jardins accessibles au public par rapport aux espaces urbanisés et au regard de l'augmentation de la densité humaine, à l'occasion des **opérations d'aménagement*** ou des projets de construction.

P85 Améliorer la relation ville-cours d'eau par :

- La création d'une continuité des berges publiques le long des cours d'eau et des canaux ;
- la **renaturation*** des berges.

Valoriser et rendre majoritairement accessibles à tous les espaces riverains des cours d'eau et des canaux.

8.2. Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements

La préservation et la reconquête des espaces de pleine terre, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation sont des objectifs majeurs notamment pour lutter contre les effets des îlots de chaleur et favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces publics comme dans les parcelles privées. Chaque opération d'aménagement et projet de construction doit concourir à ces objectifs de santé publique et de qualité de vie.

PRESCRIPTIONS

P86 Dans les zones denses à dominante imperméabilisée, renforcer la part des espaces de pleine terre pour tendre vers un taux moyen d'au moins 30% à l'échelle de l'ensemble des îlots bâtis. Pour la mise en œuvre de cet objectif, le PLU(i) tient compte des circonstances locales pour adapter le coefficient de pleine terre selon les secteurs, tout en veillant à une répartition de la pleine terre sur l'ensemble du territoire.

Dans le reste du territoire de la Métropole, veiller au maintien des espaces de pleine terre ou, si ce n'est pas possible, à la compensation des espaces supprimés par des règles adaptées. La proportion de pleine terre existante lors de l'élaboration du PLU(i) doit être maintenue à l'échelle du document d'urbanisme concerné, en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire.

Dans l'ensemble du territoire métropolitain, pour favoriser les continuités écologiques, préserver les qualités des sols et les continuités entre espaces végétalisés, le morcellement des espaces de pleine terre doit être évité.

Les zones denses à dominante imperméabilisée, au sens de la présente prescription, sont constituées par l'ensemble des îlots où le pourcentage d'espaces libres de construction hors voirie est inférieur à 30 %.

Par espaces de pleine terre, on entend les espaces libres ne comportant pas de construction (en surélévation comme en sous-sol), et permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infrastructure profonds nécessaires au fonctionnement urbain (ouvrages ferroviaires par exemple) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre.

P87 Protéger les alignements d'arbres et les esplanades végétalisées. Accroître leur présence par une plantation plus systématique dans les espaces publics pour renforcer les ombrages, la fraîcheur et aider à la gestion des eaux pluviales, notamment le long des **grandes voies structurantes***.

P88 Renforcer le maillage des espaces verts et des jardins, et leurs continuités au sein des îlots bâtis. Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les arbres remarquables et les espaces verts à l'intérieur des îlots bâtis.

Dans les équipements, développer les espaces plantés et leurs qualités écologiques au sein :

- des espaces dédiés aux sports et aux loisirs de plein air
- des espaces non bâtis de tous les équipements recevant du public (écoles, crèches...)
- des cimetières.

P89 Faciliter et encourager les projets de végétalisation, notamment des murs et des toitures-terrasses.

8.3. Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains

Les bois, forêts et grands parcs sont des composantes essentielles du cadre urbain, des grands paysages et de la trame verte et bleue de la Métropole. Ils sont aussi des espaces de loisirs et de ressourcement pour les métropolitains. Le SCoT préserve ces espaces et leur fonctionnalité et entend valoriser leurs interfaces avec les tissus urbains.

PRESCRIPTIONS

P90 Préserver les bois et forêts, et leurs fonctionnalités, y exclure les constructions et installations autres que celles indispensables à leur gestion et ne pouvant trouver place dans l'espace urbanisé existant.

P91 Améliorer la qualité paysagère des interfaces et des lisières entre les forêts, bois et grands parcs, et le territoire urbanisé.

8.4. Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris

Afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité, le SCoT renforce la trame verte et bleue et valorise ses vocations paysagère, écologique, climatique et récréative.

PRESCRIPTIONS

P92 Préserver et renforcer les **réservoirs de biodiversité*** et les **corridors écologiques***, ainsi que les **liaisons et secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain***. Cette **trame verte et bleue*** s'inscrira en continuité de celles des territoires limitrophes de la Métropole.

P93 Résorber la fragmentation de la **trame verte et bleue*** :

- effacer les obstacles identifiés sur les **corridors écologiques*** et les cours d'eau ;
- rendre la ville plus perméable au vivant (faune et flore).

P94 Créer des **continuités écologiques*** dans le cadre de la réalisation, de la transformation et de la gestion des infrastructures ferroviaires, routières, autoroutières et aéroportuaires. Sont concernées les **dépendances vertes***, notamment les talus et les bas-côtés.

P95 Faciliter la réouverture des rus et rivières, notamment la Bièvre, la Morée, le Croult, la Vieille Mer, le Sausset, le Ru de Rungis, le Morbras, l'Orge, le Ru de Marivel et ses affluents, le Ru de Vaucresson et le Ru de Saint-Cucufa. Les aménagements et restructurations de voirie ne doivent pas contrarier une réouverture ultérieure de ces cours d'eau.

8.5. Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine

Entre 1982 et 2017 la Métropole a perdu plus de la moitié de ses terres agricoles. Le SCoT protège désormais les surfaces agricoles existantes donnant force réglementaire à l'objectif de sanctuarisation énoncé dans le PCAEM. Il encourage le développement de l'agriculture urbaine, qui concourt à la production alimentaire tout en offrant des lieux propices au lien social et aux activités récréatives. Il promeut une politique volontariste de distribution en circuits courts par l'accueil des équipements adaptés.

PRESCRIPTIONS

P96 Préserver les espaces agricoles existants et leurs fonctionnalités, tenir compte de leurs interfaces avec le milieu urbain, et y exclure les constructions et installations autres que celles indispensables à l'exploitation agricole et ne pouvant trouver place dans l'espace urbanisé existant.

P97 Développer de nouveaux espaces pour l'agriculture et autoriser les bâtiments et installations indispensables à l'activité agricole dans les zones urbaines.

P98 Prendre les dispositions favorisant le développement de l'agriculture urbaine notamment en prévoyant des espaces dédiés à la culture et en permettant les installations nécessaires (accessibilité, espaces de stockage, irrigation, etc.).

P99 Préserver les **jardins collectifs*** existants et en créer de nouveaux.

8.6. Préserver, valoriser et créer des espaces en eau

L'eau est un élément majeur de l'espace métropolitain, elle concourt à son adaptation aux changements climatiques. Le réseau hydrographique façonne le territoire et ses usages : c'est un levier de son attractivité résidentielle et économique, mais aussi un facteur de vulnérabilité. La qualité et la disponibilité de la ressource en eau sont fragilisées par la pression du développement et les effets des changements climatiques. Le SCoT en fait un point fort de la construction d'une Métropole résiliente et respectueuse des ressources.

PRESCRIPTIONS

P100 Protéger les cours d'eau, les canaux, leurs berges et leurs abords. Améliorer leur qualité écologique et sanitaire, notamment par leur renaturation*, et en évitant toute nouvelle minéralisation de l'interface eau-berge.

Le PLU(i) définit notamment une marge de recul adaptée à ces objectifs pour interdire l'implantation des constructions et installations engendrant l'imperméabilisation des sols. Cette marge de recul tient compte, le cas échéant, du risque d'inondation par débordement et de la mobilité du cours d'eau.

P101 Seules sont admises sur les berges et les quais des cours d'eau et des canaux :

- les activités économiques utilisatrices des voies d'eau ;
- les installations indispensables aux fonctions d'assainissement, de prélèvement d'eau et de protection contre les inondations ;
- les activités de loisirs et de restauration, dans la mesure où elles n'engendrent qu'une imperméabilisation limitée des berges.

P102 Développer la présence de l'eau visible en ville (plans d'eau, mares, bassins, **zones humides***, noues etc.).

P103 Préserver et restaurer les **zones humides*** y compris celles qui ne sont pas représentées sur la carte *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue*, leurs fonctionnalités et en développer de nouvelles.

8.7. Préserver la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau et l'optimisation de la gestion du cycle de l'eau impliquent de favoriser des usages raisonnés et d'augmenter la part des surfaces perméables, notamment dans la zone dense, pour gérer les eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux.

PRESCRIPTIONS

P104 Protéger les captages d'eau de surface, ainsi que les nappes stratégiques, destinés à l'alimentation en eau potable contre les pollutions.

P105 Déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs par leur gestion à la source. Sont privilégiées pour les pluies courantes et au-delà si possible, les solutions basées sur la nature (infiltration dans les sols, toiture végétale, noue infiltrante, etc.). Cette prescription vaut tant pour le bâti et les infrastructures existants que les travaux à venir.

P106 Favoriser l'infiltration des eaux par la désimperméabilisation des sols.

P107 Prévoir des dispositifs permettant de retarder le ruissellement, et ainsi éviter les rejets polluants en milieu naturel.

P108 Favoriser la sobriété des usages de la ressource. Dans une perspective d'économie des ressources en eau potable, il convient de protéger les réseaux d'eau non potable existants et d'en créer de nouveaux.

9. Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures

Les paysages de la Métropole, essentiellement urbains, s'appuient sur une topographie constituée par les vallées de la Seine et de la Marne bordées de plateaux dont les coteaux constituent les horizons lointains. Ce socle naturel vallonné a été urbanisé continûment depuis deux siècles, de sorte que les grandes lignes du paysage naturel et construit sont devenues difficilement dissociables. Le SCoT s'attache à révéler et préserver ces paysages, à y maintenir la présence de la nature et à la renforcer à toutes les échelles. De plus, la Métropole souhaite accompagner l'émergence de nouvelles identités architecturales et urbaines dans le paysage et, pour cela, soutenir et encourager la création et l'innovation architecturales.

PRESCRIPTIONS

P109 Préserver les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle, notamment les vallées et les coteaux. Maintenir les vues lointaines sur ces grands paysages.

P110 Mettre en valeur les vallées et les berges au sein de l'espace urbanisé. Développer les continuités paysagères à l'échelle des vallées, des cours d'eau et des canaux.

P111 Préserver les paysages urbains qui fondent l'identité du territoire :

- des **grandes compositions*** et monuments ;
- tracés historiques ;
- ensembles urbains modernes ;
- biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

P112 Embellir les espaces publics (grands boulevards, infrastructures routières et autoroutières, centres-villes). Transformer les voies routières et autoroutières pour une meilleure intégration urbaine. Renforcer les **continuités écologiques***, paysagères et urbaines lors de l'aménagement de ces axes.

P113 Renforcer la qualité architecturale et paysagère des espaces en périphérie des villes (zones d'activités monofonctionnelles, grands ensembles d'habitat dégradé, etc.).

P114 Favoriser la création et l'innovation en matière d'architecture et d'aménagement paysager, en visant l'exemplarité par l'intégration des enjeux environnementaux et de sobriété énergétique.

10. Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets

L'évolution vers une métropole sobre et productive repose sur des constructions plus vertueuses et sur la solidité d'un réseau de grands services urbains - déchets, énergie, logistique, eau, matériaux. Il s'agit de conserver, d'adapter, et de développer ces services pour disposer de lieux pour produire, réparer, stocker, traiter, recycler, réemployer, transformer, au plus près des besoins. En outre, en conservant ces équipements en son sein, la Métropole vise à enrayer la consommation d'espaces induite par leur éviction hors de son périmètre.

10.1. Prévoir les espaces nécessaires à l'adaptation des grands services urbains

Le SCoT prévoit le maintien et le déploiement des grands services urbains en définissant les conditions de leur insertion dans un tissu urbain dense.

PRESCRIPTIONS

P115 Pérenniser les installations des **grands services urbains*** (eau et assainissement, énergie, déchets, matériaux, lignes Très Haute Tension, etc.) existantes et réduire la **vulnérabilité*** des installations situées en zone inondable pour les effets systémiques sur le fonctionnement du territoire. Dans le cas où pour des raisons techniques, la relocalisation des grands services urbains s'avérerait indispensable, elle doit se faire à proximité des emplacements existants, en tenant compte du risque* d'inondation.

P116 Prévoir les **emplacements nécessaires*** à l'extension, l'adaptation, à l'implantation de nouveaux services urbains, ainsi qu'à l'enfouissement des lignes Très Haute Tension, en garantissant leur accessibilité. Ces implantations doivent tenir compte :

- de l'urbanisation environnante, afin de prévenir l'exposition des populations aux **risques*** et nuisances ;
- des paysages et des tissus urbains afin de s'inscrire dans une démarche de qualité architecturale.

P117 Proscrire les nouvelles installations de **grands services urbains*** en zone inondable à l'exception de ceux dont l'activité implique la proximité de l'eau.

P118 Prévoir le déploiement d'un réseau de **stations de services urbains*** rassemblant différentes fonctions (gestion des déchets, logistique, production d'énergie, etc.).

10.2. Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire

La Métropole consomme beaucoup de ressources qu'elle doit très largement importer. Afin de produire des biens et des services en limitant la consommation de ressources et la production de déchets, le SCoT encourage l'installation dans l'espace métropolitain de lieux de production, de recyclage et de distribution, ainsi que le développement de filières courtes d'approvisionnement.

PRESCRIPTIONS

P119 Créer des espaces pour le développement de **l'économie circulaire***, pour la réparation, le réemploi, la collecte (point d'apports volontaires extérieurs), le transport (centres de transfert), y compris pour les activités agricoles, mais aussi le recyclage et la valorisation matière et énergétique des déchets (méthaniseurs, plateformes de compostage, plateformes dédiées aux matériaux du BTP, etc.).

P120 Développer et organiser l'implantation d'installations de collecte, de traitement et de réemploi des déchets à toutes les échelles (point déchets de proximité, déchèteries d'échelle territoriale, tri et transformation des déchets, ressourceries etc.).

P121 Préserver l'accès aux ressources en matériaux, notamment les gisements et leur exploitation future.

P122 Sécuriser l'approvisionnement en matériaux par le maintien des ports fluviaux et infrastructures ferroviaires, et la protection de leur accessibilité.

P123 Favoriser le réemploi et l'utilisation de matériaux recyclés, biosourcés et/ou locaux dans les **opérations d'aménagement***, les projets de construction et de réhabilitation.

P124 Prévoir les **emplacements nécessaires*** au fonctionnement de la filière agricole en milieu urbain, pour la production, la transformation et la distribution en circuit court.

11. Organiser la transition énergétique

En cohérence avec les objectifs du PCAEM, le SCoT prône des modes de constructions plus économes et pose les bases d'un système multi-énergies. Il vise à réduire la consommation énergétique, à développer la production et la distribution des énergies renouvelables.

PRESCRIPTIONS

P125 Prévoir dans les PLUi des dispositifs pour inciter à la rénovation thermique des bâtiments existants dans le respect de leurs qualités bioclimatiques intrinsèques. Les solutions techniques mises en œuvre ne doivent pas compromettre la qualité architecturale des constructions.

P126 Prévoir dans les PLUi des règles imposant aux bâtiments neufs de répondre aux critères d'éco-conception et d'**architecture bioclimatique***, et d'être producteurs d'énergie.

P127 Réserver les **emplacements nécessaires*** au développement des **énergies renouvelables et de récupération***.

À titre d'exemples, sont concernés les forages géothermiques (profonds ou de surface), les centrales solaires (photovoltaïques ou thermiques), les unités de **méthanisation*** de biodéchets et/ou de boues de station d'épuration, les centrales biomasse ou Combustibles Solides de Récupération (CSR).

P128 Mailler le territoire par des bornes de recharge et points d'avitaillement en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène).

P129 Développer les systèmes mutualisés de récupération et de production d'énergie :

- par raccordement à un **réseau de chaleur*** existant,
- par extension d'un **réseau de chaleur*** existant,
- par création de nouveaux réseaux de chaleur ou toute autre forme de réseau.

12. Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

La Métropole est vulnérable et concernée par différents types de risques et nuisances, dont certains sont d'ores et déjà amplifiés par les effets des changements climatiques. Le SCoT, malgré les contraintes liées au niveau d'urbanisation de la Métropole et aux nécessités de répondre aux besoins en logements et en activités, vise à limiter l'exposition des populations en s'appuyant sur les transformations urbaines.

Maîtriser les risques

La Métropole est soumise principalement aux risques d'inondations, et particulièrement aux inondations par débordement (Cf. diagnostic de vulnérabilité), ainsi qu'aux risques technologiques induits par certaines activités. Assurer sa résilience impose de développer une approche systémique des risques, pour limiter l'exposition des populations et les effets sur le fonctionnement des activités et services.

PRESCRIPTIONS

P130 Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations et des services indispensables au fonctionnement de la Métropole (grands services urbains, sites SEVESO), et adapter le bâti en fonction des **risques***.

Dans les zones **d'aléas*** forts à très forts, éviter la densification et favoriser les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts...) au **risque*** d'inondation par débordement et par remontée de nappe, en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population.

Dans le respect des PPRI, en l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée sous réserve de réduire la **vulnérabilité*** globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée...).

P131 Dans les zones inondables, renforcer la végétation de **pleine terre*** et la réalisation d'ouvrages naturels de ralentissement dynamique des crues (**zones humides***, noues, talus...).

P132 Préserver et reconquérir les **zones d'expansion des crues***.

P133 Réduire la **vulnérabilité*** technique et organisationnelle des services et équipements de première nécessité, des **réseaux structurants*** de la Métropole du Grand Paris, ainsi que celle des activités économiques.

P134 Intégrer l'adaptation et la résilience climatiques dans les **opérations d'aménagement***, en s'appuyant notamment sur la forme urbaine, et l'agencement des fonctions et sur l'adaptation des usages et des paysages aux périodes de canicule, d'inondation et d'étiage.

12.1. Lutter contre les nuisances

La population métropolitaine est exposée aux nuisances et aux pollutions. En outre, il existe une corrélation forte entre exposition aux nuisances et inégalités socio-spatiales. Afin de répondre à cet enjeu de santé publique, le SCoT œuvre à réduire ces expositions et à protéger les populations.

PRESCRIPTION

P135 Limiter l'exposition aux nuisances (bruit, pollutions) dans un objectif de protection des populations en :

- évitant d'implanter les constructions accueillant les populations les plus sensibles (équipements de santé, établissements scolaires, installations sportives de plein air) à proximité des grandes voies et des infrastructures routières ou ferroviaires ;
- adaptant les usages en fonction des nuisances sonores des zones aéroportuaires, en limitant l'accueil de nouveaux logements dans les secteurs les plus impactés, et en favorisant l'isolation des bâtiments existants ;
- préservant et développant des zones de calme, préférentiellement végétalisées et de **pleine terre***.

P136 Les **opérations d'aménagement*** le long d'axes de transports bruyants doivent privilégier les constructions à destination autre que le logement en premier rang, en tenant compte des projets engagés d'apaisement des voiries. Par ailleurs, des dispositifs de réduction du bruit doivent être mis en place le long de ces axes.

Glossaire : les termes employés dans le DOO

Aire de stationnement

Offre de stationnement organisée au sol, hors espace public de voirie, sans contrôle d'accès. Une aire de stationnement peut contenir des dispositifs adaptés au stationnement des deux roues, y compris non motorisés.

Aléa

Un aléa est un évènement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, sécheresse, etc.) ou anthropique (accident industriel, acte terroriste, etc.). Il peut se manifester de façon plutôt « événementielle » (crue d'orage, incendie de forêt...) ou plutôt « diffuse » (retrait-gonflement des argiles, pression sur la ressource en eau...). Les aléas se caractérisent par leur intensité, leur probabilité d'occurrence, leur localisation, leur durée et leur degré de soudaineté. Le changement climatique peut affecter l'ensemble de ces paramètres.

Architecture bioclimatique

L'architecture bioclimatique permet d'utiliser au mieux l'environnement naturel et impose de tenir compte du concept bioclimatique (soleil, vent, pluie) et géomorphologique (pente, sous-sols...) pour concevoir des bâtiments à faible consommation énergétique et en meilleure adéquation avec le site où ils sont implantés. Cela permet d'obtenir dans ces bâtiments, de manière la plus naturelle possible, des conditions de vie, de confort d'ambiance adaptés (températures, taux d'humidité, salubrité, luminosité, etc.).

Boulevards urbains de la Métropole

Un Boulevard urbain de la Métropole est un espace public remarquable par sa continuité et son tracé, par son urbanité et ses qualités d'usages, ainsi que, le cas échéant, par son paysage et ses plantations d'alignement. Avec l'arrivée de nombreux projets de transport et d'aménagement, les tracés fondateurs que sont les anciennes routes nationales et voies royales s'imposent comme des premiers leviers pour organiser et qualifier les territoires et construire ainsi l'identité de la Métropole. Demain, les boulevards urbains de la Métropole pourront être composés d'autoroutes, de voies rapides et de grandes voies structurantes, transformées et capables d'offrir ainsi un espace de mobilité apaisé et durable dans une continuité urbaine, paysagère et fonctionnelle.

Centralité

La centralité polarise dans un espace urbain resserré, un ensemble de fonctions, commerces et services. Elle présente une certaine attractivité pour les habitants et usagers qui doivent pouvoir facilement y accéder en transport en commun ou en modes actifs. Il est possible de distinguer plusieurs niveaux de centralité selon l'échelle de rayonnement du lieu.

Consommation d'espace

La notion de consommation d'espace comme entendue dans le SCoT désigne le processus par lequel une surface naturelle, agricole ou forestière bascule vers un état artificialisé entre deux périodes. On entend ainsi par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel, agricole ou forestier, qu'elle soit bâtie ou non. Les surfaces artificialisées incluent également les espaces artificialisés non bâtis, comme les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs, les jardins de maison pavillonnaire, les parkings, les surfaces revêtues/imperméabilisées, etc.

Continuité écologique

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèce de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors

écologiques).

Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées prioritairement par les organismes vivants (faune et flore) pour traverser un territoire et relier différents réservoirs où ils pourront assouvir leurs besoins fonctionnels. Leur fonctionnalité est dépendante de leur continuité, de leur largeur et de leurs qualités écologiques. Ils sont considérés comme fonctionnels lorsqu'ils sont susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces de la sous-trame concernée (arborée, herbacée, aquatique, grandes cultures). À l'inverse, un corridor écologique est à fonctionnalité réduite quand seules les espèces les moins exigeantes peuvent l'emprunter

Dépendances vertes

Les dépendances vertes sont constituées de l'ensemble des terrains végétalisés accessoires aux infrastructures de transports ou de distribution d'électricité. Il peut s'agir des accotements, bermes de route et voies ferrées, berges de canaux, fossés, talus, aires de repos et point d'arrêt au bord des routes ou encore les espaces verts présents sous les lignes haute tension...

Économie circulaire

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Emplacement nécessaire

Le DOO indique parfois la nécessité de prévoir les emplacements nécessaires à l'accueil de populations, d'activités ou de services et leur extension. Il s'agira de prévoir, dans les PLUi des espaces dédiés, de taille suffisante pour permettre le développement de ces usages et fonctions. Le cas échéant, l'emplacement nécessaire peut prendre la forme d'un emplacement réservé.

Emplacement réservé (ER)

Un emplacement réservé est un terrain ou un ensemble de terrains, bâti ou non, délimité par le Plan Local d'Urbanisme, réservé en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ou programmes de logement. Cette servitude interdit toute construction ou aménagement, sauf à titre précaire, dont la destination est différente de celle de l'emplacement réservé.

Énergie fatale

Énergie résiduelle produite de manière non intentionnelle au cours d'un procédé et non utilisée mais pouvant être récupérée et valorisée. Ces énergies peuvent prendre différentes formes (chaleur, froid, gaz, électricité).

Énergie renouvelable et de récupération

Les énergies renouvelables sont des énergies issues d'éléments naturels considérés comme inépuisables à l'échelle du temps humain (le soleil, le vent, les chutes d'eau, les marées, la chaleur de la Terre, la croissance des végétaux...). Elles constituent des alternatives aux énergies fossiles basées sur des gisements limités (pétrole, charbon, gaz, uranium). Contrairement à celle des énergies fossiles, l'exploitation des énergies renouvelables n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes et participent ainsi à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En diversifiant l'approvisionnement énergétique, elles permettent également de réduire la dépendance vis-à-vis des marchés des combustibles fossiles, peu fiables et volatils.

Les énergies de récupération proviennent de la valorisation des énergies fatales, soit des énergies qui, à défaut,

seraient perdues, comme par exemple une usine de valorisation énergétique des ordures ménagères ou de la récupération de chaleur fatale dans les datas centers ou autres process industriels.

Entrées de villes

La notion d'entrée de ville dans le SCoT métropolitain fait écho à l'ensemble des espaces tampons ou interfaces entre les communes situées en périphérie de la Métropole et les territoires avoisinants. Généralement marqués par une organisation autour d'axes routiers structurants et un faible traitement de l'espace public ; ce sont souvent des espaces linéaires dont l'aménagement est favorable à la voiture. Ces entrées de ville peuvent être le lieu d'implantation de nombreux commerces et d'activités qui y trouvent un effet vitrine et bénéficient d'une bonne accessibilité.

Équipement commercial / Équipements commerciaux

Les équipements commerciaux sont constitués d'ensembles de commerces, établissements et pôles commerciaux ou d'artisanat. Ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville (revitalisation des centres-villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité) et le développement durable.

Espace en bords à voie d'eau

Un espace en bord à voie d'eau est un espace portuaire pouvant être équipé pour effectuer des opérations de chargement/déchargement de produits logistiques en conteneurs ou en vrac sur un bateau fluvial, pour favoriser le report modal et la massification des flux.

Espaces verts et de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs regroupent des espaces d'emprise variable qui ont une vocation sociale (détente, ressourcement, sport, etc.), et dont un grand nombre remplit aujourd'hui au titre d'espaces ouverts des fonctions environnementales importantes, telles que capacité d'expansion des crues, rafraîchissement des quartiers, préservation de la biodiversité en milieu urbain, etc. Ils sont un élément indispensable à la ville vivable et sont constitutifs de son intensité. Ils participent également au développement de l'offre touristique et à l'attractivité métropolitaine. Sont considérés comme espaces verts et espaces de loisirs :

- les espaces verts publics, les jardins et les grands parcs publics ;
- les jardins familiaux, les jardins partagés et les jardins solidaires ;
- les bases de plein air et de loisirs locales et régionales ;
- les parcs liés aux activités de loisirs, les parcs animaliers, les zoos, les parcs d'attractions ;
- les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts : les golfs, les hippodromes, les campings ;
- les terrains de sports de plein air (terrains de football, athlétisme, rugby, tennis, centre équestre, etc.)
- certains parcs de châteaux et d'abbayes comportant des enjeux régionaux en matière de patrimoine et de tourisme

Filières d'avenir

On entend par filières d'avenir celles dans lesquelles les entreprises métropolitaines ont vocation à prendre les premières places mondiales sur les segments de produits et services innovants à forte valeur ajoutée et forte croissance, parmi lesquelles l'ingénierie des systèmes complexes et logiciels, la création numérique, les véhicules décarbonés et intelligents, l'éco construction et quartiers à forte performance environnementale et les dispositifs médicaux.

Gestion intégrée des eaux pluviales

La gestion intégrée s'appuie sur la déconnexion des réseaux existants la plus importante possible, la réduction

des surfaces imperméabilisées et de leur pollution, l'infiltration, le rejet au milieu naturel, le stockage pour évaporation et/ou utilisation de l'eau de pluie conformément aux règlements en vigueur.

Grandes compositions

Les paysages de la métropole sont constitués d'une géographie naturelle sur laquelle sont venus s'inscrire des figures géométriques créées par l'homme au cours de siècles. Certaines ont formé de grandes compositions qui se déploient à grande échelle. Par exemple, il en est ainsi de l'axe Est Ouest qui s'étend de Vincennes à La Défense ponctué par une série de monuments, du château de Vincennes à la Grande Arche. Il en est de même des tracés orthogonaux et diagonaux des grandes voies et allées cavalières des chasses et domaines royaux qui sont devenus les routes qui aujourd'hui, structurent le territoire, ainsi que des mises en perspectives de châteaux ou de grands sites (l'Hôtel et de l'esplanade des Invalides qui enjambe la Seine jusqu'aux Champs Élysées à Paris; la composition en patte d'oie de l'époque napoléonienne formée par le canal de l'Ourcq et les routes nationales 2 et 3 ; l'avenue Jean Jaurès et ses deux pavillons à Pavillons-sous-bois, l'allée d'Honneur à Sceaux, le site du Mont Valérien etc.).

Grandes voies structurantes

On désigne par grandes voies structurantes le réseau des voies constitué par les tracés historiques des anciennes routes nationales et voies royales, qui ont fondé l'organisation du territoire et ses grandes compositions urbaines, et par les boulevards, avenues et voies de liaison créées en rocade ou en radiale au fur et à mesure de l'avancée de l'urbanisation pour assurer les liaisons à grande échelle. Ce maillage structure le territoire depuis l'échelle intercommunale jusqu'à l'échelle régionale, et assure les continuités viaires à travers l'espace métropolitain et les relations avec les territoires voisins nécessaires à son fonctionnement.

Grands projets d'équipements

Les grands projets d'équipement peuvent être définis par plusieurs critères liés à leur rayonnement qui doit être au minimum d'échelle intercommunale (déterminé selon leur taux de fréquentation), leur image et les flux ou déplacements qu'ils génèrent ou encore le rôle moteur qu'ils peuvent exercer pour le territoire. Ces équipements représentent par ailleurs un coût d'investissement et de fonctionnement important.

Grands services urbains

Les grands services urbains sont les services urbains, nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Métropole, liés à la gestion de l'eau, l'assainissement, l'énergie, les déchets, matériaux et lignes très haute tension etc.

Hub Logistique

Un hub logistique est une plateforme centrale du réseau logistique qui concentre les flux venant des entrepôts et des e-commerçants, trie par zone géographique et envoie vers le niveau de plateforme inférieur.

Ilot de chaleur

L'ilot de chaleur urbain est un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par les activités humaines (centrales énergétiques, échangeurs de chaleur...) et l'urbanisme (surfaces sombres qui absorbent la chaleur, comme le béton ou le bitume). L'effet d'ilot de chaleur est d'autant plus fort la nuit. En effet, les matériaux ayant fortement stocké l'énergie solaire durant la journée la restituent à l'atmosphère durant la nuit. Ce processus contribue à conserver des températures élevées et l'air se refroidit moins vite que dans les zones où la végétation et les sols naturels permettent une meilleure régulation.

Indice de canopée

L'indice de canopée urbaine représente l'étendue du couvert formé par les arbres urbains. Il est exprimé en

pourcentage de surface occupée par le couvert arboré. Cette couverture permet de créer des espaces ombragés favorables à la constitution d'îlots de fraîcheur urbains.

Jardin collectif

L'appellation « jardins collectifs » recouvre les jardins familiaux, les jardins d'insertion et les jardins partagés, soit des jardins créés ou animés collectivement, parfois via des associations. Ces jardins visent à créer des liens sociaux, ils peuvent également permettre une production notamment alimentaire sans visée commerciale.

Liaisons et secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain

Il s'agit de connexions complémentaires aux corridors d'intérêt régional dans des secteurs urbains morcelés visant soit à développer des liaisons entre des espaces verts existants, soit à désenclaver des espaces verts d'importance départementale. Les actions à engager visent le renforcement du potentiel écologique des secteurs concernés, la restauration de sections de corridors par l'interconnexion des parcs et espaces verts, voire dans certains cas la restauration de corridors ayant existé (réalisation de coulées vertes, reverdissement des berges des canaux et cours d'eau, restauration de bois et bosquets relais, aménagement écologique de parcs, généralisation de la gestion différenciée des espaces verts) ».

Méthanisation (unité de)

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique de matières organiques dans un milieu en raréfaction d'air (appelée fermentation anaérobie), qui conduit à une production de biogaz, convertible en énergie, et d'un digestat, utilisable brut ou après traitement comme fertilisant. La méthanisation concerne des déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires, certains déchets agricoles. Le biogaz produit peut être valorisé de différentes façons : cogénération, injection dans le réseau de gaz naturel, ou carburant (BioGNV).

Modes actifs

Les modes actifs regroupent l'ensemble des modes de déplacement utilisant l'énergie musculaire (marche, vélo, trottinette, etc.) et pouvant bénéficier d'une assistance électrique. Ils n'utilisent pas d'énergie fossile, n'émettent aucun rejet atmosphérique et sont bénéfiques pour la santé. Le développement des modes actifs engendre une amélioration du cadre de vie via un apaisement des zones urbanisées (diminution du trafic automobile, de la congestion et du bruit), répond à des besoins de santé publique (confort, activité physique et réduction des polluants locaux) et de sécurité routière.

Opérations d'aménagement

Les opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser l'activité économique, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Une opération d'aménagement suppose une volonté et un effort d'organisation et d'agencement d'une partie du territoire ce qui la différencie de l'opération de construction.

Le DOO n'est pas directement opposable à toutes les opérations d'aménagement, mais seulement aux opérations énumérées à l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme.

Grandes opérations d'aménagement

Cette notion utilisée dans le SCoT s'appuie sur l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme qui fait référence aux ZAC, aux lotissements, [aux] remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et [aux] constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés »

Parc de stationnement

Offre de stationnement organisée au sol ou en ouvrage (souterrain, à l'air libre ou en superstructure), avec contrôle d'accès, généralement payante. Un parc de stationnement peut contenir des dispositifs adaptés au stationnement des deux roues, y compris non motorisés.

Petites pluies

On appelle petites pluies celles qui ne dépassent pas un niveau de 10 millimètres sur une journée. Elles ont un temps de retour (c'est-à-dire la fréquence à laquelle une pluie d'importance donnée se produit) inférieur à 1 an. Elles se distinguent des pluies moyennes dont le temps de retour est compris entre 1 et 5 ans, et des pluies fortes avec un temps de retour de 5 à 20 ans. Au-delà on considère que l'on se trouve dans le domaine des pluies exceptionnelles.

Pleine terre (espace de)

Par espace de pleine terre on entend les espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infrastructure profonds participant à l'équipement urbain (ouvrages ferroviaires, réseaux, canalisations...) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre.

Pôles d'échange

Le SCoT comprend sous le terme de pôles d'échange, les gares d'interconnexion et les pôles multimodaux.

Portes d'entrée de la Métropole

Les portes d'entrée de la Métropole constituent les principaux points d'accès au territoire métropolitain et sont des nœuds d'échange entre la Métropole et les autres territoires qu'ils soient nationaux ou internationaux. Ces espaces sont desservis par de lourdes infrastructures de transport (gare TGV, grands axes routiers et aéroport).

Quartier en difficulté

On désigne par le terme de quartier en difficulté, des quartiers qui concentrent un certain nombre de difficultés liées à une mauvaise desserte parfois causées par la présence de coupures urbaines. Depuis ces quartiers, l'accès à des équipements (sanitaires, sportifs, d'enseignement, culturels...), des services ou des pôles d'emplois est compliqué. Ces quartiers, peu attractifs, peuvent également connaître un vieillissement de leur patrimoine bâti et/ou de leurs espaces publics. Les quartiers inscrits en « politique de la ville » en font notamment partie.

Quartiers isolés

Quartiers ne bénéficiant pas d'une bonne intégration dans leur tissu urbain environnant du fait d'une mauvaise desserte (notamment en transport en commun), de coupures urbaines marquées par des éléments physiques (difficilement franchissables) ou qui constituent un obstacle psychologique.

Reconversion

La reconversion affecte un bâtiment à un autre usage que celui pour lequel il a été conçu. Cette reconversion peut induire un changement de la fonction du bâtiment (habitat, production industrielle, équipement public, commerce, bureaux...) ou une adaptation de la surface bâtie en vue de répondre à de nouveaux usages. La reconversion permet de s'inscrire dans une logique de développement durable et de limitation de production de déchets qui pourraient être liés à la démolition et la reconstruction. Elle peut être accompagnée d'une réhabilitation du bâtiment.

Renaturation

La renaturation, c'est l'ensemble des mesures et des travaux entrepris pour redonner un aspect proche de l'état naturel d'origine lorsque le milieu a été perturbé ou s'est dégradé au cours du temps. Elle consiste à retrouver une faune et une flore diversifiées, un tracé et des berges proches de l'état naturel, une eau de bonne qualité et permet de réduire l'impact des crues par le ralentissement et l'infiltration des eaux.

Réseau de chaleur

Les réseaux de chaleur ou boucles locales sont des systèmes de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Un réseau de chaleur comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Réseau de communication électronique

« On entend par « réseau de communications électroniques » les systèmes de transmission et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage et les autres ressources qui permettent l'acheminement de signaux par câble, par voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques, comprenant les réseaux satellitaires, les réseaux terrestres fixes (avec commutation de circuits ou de paquets, y compris l'Internet) et mobiles, les systèmes utilisant le réseau électrique, pour autant qu'ils servent à la transmission de signaux, les réseaux utilisés pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle et les réseaux câblés de télévision, quel que soit le type d'information transmise. »

Réseau routier structurant

Réseau routier constitué par l'ensemble des grandes voies structurantes du territoire, par les autoroutes et voies rapides.

Réseau structurant

Les grands réseaux structurants de la Métropole sont composés des réseaux électriques (lignes THT), de gaz naturel de transport, télécom, d'eau potable, d'assainissement, de ramassage, d'entreposage ou encore de gestion des déchets... Ces réseaux sont indispensables au bon fonctionnement du territoire métropolitain.

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces relativement préservés dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Risque

Le risque est la rencontre d'un aléa et d'une sensibilité. Un aléa qui se produit dans un lieu vide de toute présence humaine ou de biens ne représente pas un risque. La géographie du risque est ainsi plus complexe que celle de l'aléa. Les prescriptions du DOO font référence aux risques naturels et notamment au risque inondation ou climatique, aux risques industriels et technologiques ...

Secteurs de projet

Les secteurs de projet couvrent des secteurs dans lesquels des évolutions urbaines sont attendues. L'objectif est d'assurer la cohérence entre les développements, qui doivent être exemplaires d'un point de vue urbain, social et environnemental et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Surface végétale

Sont entendues comme surfaces végétales les espaces libres ou bâtis (plantations, murs et toitures végétalisées...) ayant fait l'objet d'une végétalisation. Ces espaces peuvent favoriser le développement de la trame verte et bleue, si leur conception est adaptée à leur environnement direct et que leur fragmentation est limitée.

Stations de services urbains

Les stations de service urbains sont des infrastructures pour favoriser le réemploi, la collecte et une meilleure valorisation des biens et déchets, pour permettre une logistique optimisée, pour produire de l'énergie à partir des biodéchets, etc. et permettre de participer à la construction d'une ville post carbone.

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. Elles doivent permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Les composantes de la trame verte et bleue sont définies par les dispositions de l'article L.371-1 du Code de l'environnement.

Transition écologique et énergétique

La transition écologique et la transition énergétique sous-tendent un changement de notre modèle actuel de production et de consommation en vue de réduire notre impact sur l'environnement et en particulier de lutter contre le changement climatique en tendant vers une société bas carbone. La transition énergétique constitue l'un des volets de la transition écologique. Ses enjeux sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations énergétiques, la diminution des tensions géopolitiques liées aux énergies et à terme, et la réduction progressive du nucléaire.

Transports collectifs

La notion de transport collectif utilisée dans le SCoT inclut l'ensemble des modes de transports permettant la mobilité de plusieurs voyageurs de manière simultanée. Les services publics de transport en commun, les transports scolaires. Les transports lourds ou modes lourds de transports collectifs désignent de manière plus spécifique transports urbains ferrés : le métro, le RER, le GPE et le tramway.

Une ligne structurante de transport collectif s'apprécie au regard du niveau et de la qualité de desserte qu'elle propose : capacité du matériel roulant, fréquence, correspondances, desserte des principales polarités urbaines, accessibilité PMR.

Vulnérabilité

Désigne l'aptitude d'un milieu, d'un bien, d'une personne à subir un dommage à la suite d'un événement, naturel ou anthropique.

Zones d'expansion des crues

Désigne un espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestre. Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones

inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation » qui peuvent permettre le sur-stockage des crues notamment par la mise en place d'aménagements hydrauliques ou la modification d'aménagements en place dans le cadre de projets concertés à l'échelle d'un bassin versant. Une zone d'expansion des crues n'est pas forcément une zone humide.

Zones humides

Les zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Dans ces zones l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières, des marais côtiers, des estuaires. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui absorbe l'eau) pendant au moins une partie de l'année.

Zones peu denses

On entend dans le DOO par zones peu denses les zones caractérisées par une faible densité urbaine.

Grands projets d'équipements et de service

Au regard de l'article L.141-20 du Code de l'urbanisme, « le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit les grands projets d'équipements et de services ». Quatre critères généraux sont utilisés pour apprécier chacun des projets :

- le rayonnement prévu,
- l'image créée,
- la capacité d'accueil,
- l'accessibilité à échéance du Grand Paris Express.

Santé : les établissements hospitaliers

CRITÈRES

Niveau de rayonnement métropolitain, régional et suprarégional pour les établissements ayant une activité MCO (médecine, chirurgie et/ou obstétrique) ou CLCC (centres de lutte contre le cancer), et ayant plus de 600 lits et places installées.

Niveau de rayonnement métropolitain pour les établissements ayant une activité MCO et ayant entre 300 et 600 lits et places installées.

LISTE DES PROJETS

Cette liste inclut les équipements relevant de la compétence étatique.

- **Reconstruction des sites de Bichat (Paris) et Beaujon (Clichy) sur un terrain : Campus hospitalo-universitaire de Grand Paris Nord (CHU-GPN) à Saint Ouen (93) – Saint Ouen (93)**
- **Reconstruction d'une partie du site de l'établissement public de santé Ville Evrard** sur le site de Neuilly sur Marne (93)
- **Reconstruction de l'hôpital R. Poincaré** (actuellement sur le site de Garches) sur le site d'Ambroise Paré – Boulogne (92)
- **Construction d'un bâtiment Femme/Enfant à l'hôpital d'Avicenne – Bobigny (93)**
- **Modernisation/reconstruction de l'hôpital Jean Verdier – Bondy (93)**
- **Construction du nouveau Lariboisière - Paris 10^e (75)**
- **Restructuration du CASH de Nanterre** en vue de l'accueil de 7 secteurs de psychiatrie de l'EPS Roger Prévot – Nanterre (92)
- **Restructuration-extension de l'hôpital fondation Rothschild – Paris (75)**
- **Reconstruction du CHI Raincy Montfermeil – Montfermeil (93)**
- **Reconstruction de l'Hôpital Marie Lannelongue – Le Plessis-Robinson (92)**
- **Construction d'un bâtiment SSR et restructuration des activités de Psychiatrie sur Saint Maurice – Saint Maurice (94)**
- **Rénovation du centre Hospitalier Intercommunal Villeneuve Saint-Georges (94)**
- **Restructuration et extension de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce – Paris 5^e (75)**

Éducation : les établissements d'enseignement supérieur

CRITÈRES

Niveau de rayonnement métropolitain, régional et suprarégional pour les sièges des établissements universitaires et/ou les sites regroupant plusieurs composantes universitaires, les établissements membres de la Conférence des grandes écoles et les écoles publiques nationales.

Niveau de rayonnement métropolitain pour les autres composantes universitaires, les écoles d'architecture, de sages-femmes, de puériculture, les autres écoles juridiques et les autres écoles d'ingénieurs.

LISTE DES PROJETS

Cette liste inclut les équipements relevant de la compétence étatique.

- **Construction de nouveaux bâtiments sur le Campus Condorcet** – Porte de la Chapelle à Paris 18^e et Aubervilliers (93)
- **Projet universitaire** de Villetaneuse : équipement universitaire et services, projet à l'étude ;
- **Réhabilitation du campus de l'université Paris Dauphine** – PSL – Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Paris 16^e (75)
- **Réhabilitation et extension du bâtiment Grand Hall à l'École Normale Supérieure de Paris (ENS)** site Lhomond Paris 5^e (75)
- **Construction de 3 bâtiments neufs et réhabilitation d'un bâtiment à l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3** – Paris 12^e (75)
- Aménagement **du Campus Grand Parc** – Villejuif (94)
- **Construction d'un nouveau bâtiment pour la relocalisation de l'École Nationale Supérieure d'Architecture** - ZAC Ecocité à Bobigny (93), polarité urbaine Raymond-Queneau
- **Réhabilitation de l'école Louis-Lumière** – Noisy-le-Grand (93)

Sport et loisirs

CRITÈRES

Le rayonnement métropolitain peut être défini en croisant plusieurs critères qui intègrent :

- les salles spécialisées ;
- les équipements pour les compétitions de niveau intermédiaire (normes fixées par les fédérations) ;
- les équipements pour le sport d'élite ;
- les équipements permettant le spectacle sportif (capacité des tribunes et aménités).

LISTE DES PROJETS

- **Arena** de Porte de la Chapelle à Paris 18e : équipement pour les Jeux Olympiques, projet en cours avec livraison en 2024 ;
- **Palais Omnisport** de Boulogne-Billancourt : salle de 5 000 places, projet à l'étude pour une livraison estimée en 2023 ;
- **Parc des Princes** à Paris 16e : rénovation du stade pour les Jeux Olympiques, projet en cours avec livraison prévue en 2024 ;
- **Centre Aquatique Olympique** à Saint-Denis : bassin de natation pour les jeux Olympiques, projet en cours avec livraison en 2024 ;
- **Stade de France** à Saint-Denis : rénovation du stade pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, projet en cours avec livraison prévue en 2024 ;
- **Stade Bauer** à Saint-Ouen : projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », rénovation et agrandissement du stade (11 000 places) en lien avec un programme mixte de 40 000 m² autour du sport et de l'événementiel, projet à l'étude ;
- **Stade Yves du Manoir** à Colombes : rénovation du stade pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, projet en cours avec livraison prévue en 2024 ;
- **Terre d'eaux** à Sevran : projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », base de loisirs nautiques, projet à l'étude.

Culture et médias

CRITÈRES

Les critères pour les équipements culturels sont différents selon les types d'équipements.

Tous les musées, sauf lorsqu'ils ont une histoire locale, sont considérés comme métropolitains car ils sont susceptibles d'attirer un public venant d'un horizon large. Les lieux dédiés aux médias, production, formation et diffusion (cinémas, notamment lorsqu'ils accueillent un public de plus de 2 millions d'entrées par an, ainsi que les salles d'Art et Essai) sont également considérés comme métropolitains car susceptibles d'attirer un public large.

Les bibliothèques et médiathèques de plus de 2 000 m² sont considérées comme d'échelle métropolitaine car elles attirent au-delà de la commune.

Tous les théâtres et lieux de spectacle - arts vivants sont considérés comme métropolitains lorsqu'ils disposent d'une programmation annuelle complète et selon l'appréciation faite de leur capacité d'attractivité au-delà de la ville.

LISTE DES PROJETS

Musées :

- **Musée des Mathématiques** à Paris 5e : projet à l'étude, livraison prévue en 2020 ;
- **Musée du dirigeable** à Meudon : Hangar Y, projet à l'étude ;
- **Musée de l'Air et de l'Espace** à Dugny : modernisations du musée comprenant une réorganisation muséographique totale et le doublement des surfaces d'exposition, projet en cours avec livraison prévue en 2024.
- **Création d'un Musée « Grand Siècle » et d'un centre de recherche en histoire de l'art** – Ancienne caserne Sully, Saint-Cloud (92)

Lieux dédiés aux médias, production, formation et diffusion :

- **Complexe cinématographique** Pathé à Boulogne-Billancourt : 3 200 fauteuils et 16 salles, projet à l'étude ;
- **Création d'un pôle de l'Image, du son et de la Photographie** – Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne (94)
- **La Scène digitale** à Thiais : projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », 25 000 m² d'équipement autour du eSport et des sports urbains, dont une salle de 2 500 places, projet à l'étude.

Bibliothèques, médiathèques et archives :

- **Médiathèque Pleyel** à Saint-Denis : projet à l'étude.
- **Extension des archives nationales** – Pierrefitte (93)

Théâtres et lieux de spectacle – arts vivants – production, formation, diffusion :

- **Théâtre des Amandiers** à Nanterre : projet de rénovation et d'extension (création d'une 3e salle), projet à l'étude avec livraison prévue en 2022 ;
- **Construction d'un centre de création artistique et de partage culturel « Ateliers Médicis »** - Quartiers des Bosquets à Montfermeil (93) en face de la future gare Grand Paris Express Clichy-Montfermeil
- **Réhabilitation et reconversion de l'usine Hollander** à Choisy-le-Roi : équipement de diffusion culturelle, projet à l'étude.
- **Rénovation des ateliers Berthier** pour accueillir la Cité du Théâtre - Boulevard Berthier, Paris 17^e (75) : site artistique regroupant les nouveaux locaux du Conservatoire, les salles de spectacles et de répétition de l'Odéon et deux salles destinées à la Comédie-Française, livraison prévue en 2022 ;

Tourisme et événementiel

CRITÈRES

Sont considérés comme métropolitains tous les équipements événementiels capables d'accueillir un public de plus de 1 000 personnes.

LISTE DES PROJETS

- **Construction de la salle de spectacle « Le Colisée »**- Tremblay-en-France (93)
- **Démonstrateur métropolitain** - transformation de la halle ferroviaire de Vitry-sur-Seine : projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », programme mixte de 180 000 m² (bureaux, hôtel d'entreprises, Fab Lab, commerces et équipements culturels), projet à l'étude avec livraison envisagée en 2025 -2028.
- **Extension du parc international des expositions** – Villepinte (93)

Thématiques particulières

CRITÈRES

Les projets sur des thématiques particulières sont considérés comme métropolitains lorsqu'ils développent des activités exceptionnelles qui ne peuvent avoir, quelle que soit leur taille, qu'un rayonnement métropolitain.

LISTE DES PROJETS

- **Maison LVMH Arts Talents Patrimoine** à Paris 16e : lieu d'exposition et de diffusion dédié aux métiers d'art et à l'artisanat, projet à l'étude avec livraison prévue en 2022 ;
- **Équipement dédié aux arts numériques** à Boulogne-Billancourt : projet à l'étude ;
- **Musée des cultures maraîchères** à la Courneuve : reconversion d'un moulin et création d'un lieu dédié à l'agriculture, projet à l'étude ;
- **Cité de la Gastronomie** à Rungis et Chevilly-Larue : équipement dédié sur 7 ha, en lien avec le MIN de Rungis, à la promotion et à la transmission de la gastronomie, projet à l'étude avec livraison prévue en 2024.